

PROCÈS-VERBAUX



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE DIXVILLE
M.R.C. DE COATICOOK
LE 1^{ER} MAI 2023

Municipalité de Dixville, une session régulière du conseil municipal est tenue le 1^{er} mai 2023 à 19h00 au bureau municipal sis au 251 chemin Parker à Dixville. Sous la présidence de la Mairesse Françoise Bouchard et formant quorum, sont présents les conseillers :

M. Teddy Chiasson	M. Fernando Sanchez
M. Anthony Laroche	M. Roger Heath
M. Peter Buzzell	M. Stéphane Cloutier

Sylvain Benoit, Directeur général et greffier-trésorier, est également présent.

1.0 OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

L'assemblée est ouverte à 19 h 00 par la Mairesse Françoise Bouchard.

2.0 PÉRIODE DE QUESTIONS

Un citoyen demande s'il est possible de faire passer un mémo dans le Palabre afin de sensibiliser les gens à ramasser les besoins de leurs chiens lors de leur marche, car il constate que beaucoup ne le font pas.

3.0 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2023-05-01/1

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Fernando Sanchez et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel que modifié et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

4.0 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 AVRIL 2023

2023-05-01/2

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 avril 2023;

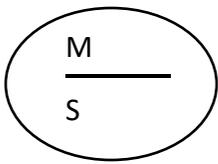
CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Teddy Chiasson et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la session ordinaire du 3 avril 2023.

5.0 DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE AUX ARCHIVES

2023-05-01/3

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Teddy Chiasson et résolu à l'unanimité d'accepter le dépôt de la correspondance du mois de mars et d'autoriser le greffier-trésorier à la déposer aux archives de la municipalité.



PROCÈS-VERBAUX



6.0 RAPPORTS

6.1 **Rapport de la mairesse** : Madame la Mairesse fait son rapport.

6.2 **Comités externes** :

- 1) MRC : Madame la mairesse fait son rapport.
- 2) Incendie : Monsieur le conseiller Teddy Chiasson fait son rapport.
- 3) Régie des déchets : Monsieur le conseiller Fernando Sanchez fait son rapport.
- 4) Comité des loisirs de Stanhope : Monsieur le conseiller Teddy Chiasson fait son rapport.

6.3 **Services internes** :

- 1) CCU : Réunion le 24 avril : voir points 8.3 et 8.4

7.0 TRÉSORERIE :

7.1 APPROBATION DES COMPTES À PAYER

2023-05-01/4

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Teddy Chiasson et résolu à l'unanimité que les comptes à payer, présentés par le greffier-trésorier dont un certificat de disponibilité de crédit a été émis pour les dépenses encourues, soient payés, chèques no.9478 à 9508 inclusivement. Les membres du conseil ont reçu le rapport des comptes à payer et le rapport des salaires versés pour un total de 111 083.92 \$.

7.2 DÉPÔTS AU CONSEIL

Aucun.

7.3 ENGAGEMENT DE CRÉDIT

7.3.1 SOUMISSION ENTRETIEN DES PELOUSES POUR 2023

2023-05-01/5

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a demandé des soumissions pour l'entretien des pelouses pour 2023 ;

CONSIDÉRANT l'offre de l'entreprise Tonte et déneigement D.M au montant de 4 350 \$ plus taxes et de l'entreprise Les Entretien HP au montant de 5 360 \$ plus taxes ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Anthony Laroche et résolu à l'unanimité d'accepter l'offre de services la plus basse et d'offrir le contrat à l'entreprise Tonte et déneigement D.M pour un montant de 4 350 \$ plus les taxes applicables pour l'entretien des pelouses pour l'année 2023.



PROCÈS-VERBAUX



7.3.2 PROJET DE HALTE-PAYSAGE

2023-05-01/6

CONSIDÉRANT que le conseil municipal est favorable au projet culturel de halte-paysage proposé par la MRC de Coaticook et prévu sur le lot no. 5 792 899 ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Anthony Laroche et résolu à l'unanimité :

- D'autoriser un budget de 4 000 \$ au projet ;
- D'approuver le texte du panneau d'interprétation et le choix des images ;
- D'approuver le choix de la tortue pour l'exercice de dessin à l'intention des enfants.

8.0 RÉSOLUTIONS

8.1 ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL 2022 EN PRÉVENTION INCENDIE

2023-05-01/7

ATTENDU QUE dans le cadre du Schéma de couverture de risques en incendie de la MRC de Coaticook, un rapport annuel doit être produit permettant ainsi de documenter et d'établir les statistiques en incendie sur le territoire, en conformité avec l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie* (L.R.Q., c. S-3.4) ;

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité de Dixville prend en compte le rapport annuel pour l'année 2022 de la MRC de Coaticook tel qu'adopté par la MRC, et en fait sien comme ici au long reproduit ;

ATTENDU QUE les municipalités locales doivent aux termes de l'article 34 de la *Loi sur la sécurité incendie* «communiquer au ministre, au plus tard le 31 mars de l'année qui suit l'incendie, la date, l'heure et le lieu de survenance de l'incendie, la nature des préjudices, l'évaluation des dommages causés et, s'ils sont connus, le point d'origine, les causes probables et les circonstances immédiates de l'incendie que sont, entre autres, les caractéristiques de l'immeuble ou des biens endommagés et le déroulement des événements», communément appelé «DSI» ;

SUR PROPOSITION de monsieur le conseiller Teddy Chiasson,

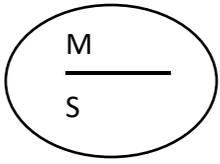
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

- ▶ D'approuver le rapport annuel de la MRC de Coaticook dans le cadre du Schéma de couverture de risques en incendie au 31 décembre 2022, tel que présenté ;
- ▶ De transmettre une copie de la présente résolution à la MRC de Coaticook et au ministère de la Sécurité publique.

8.2 AUTORISATION AU DIRECTEUR GÉNÉRAL POUR AFFICHER L'APPEL D'OFFRES POUR LE DÉNEIGEMENT SUR LE SITE DU SEAO

2023-05-01/8

Il est proposé par monsieur le conseiller Fernando Sanchez et résolu à l'unanimité de mandater le directeur général et greffier-trésorier à publier sur le SEAO l'appel d'offres pour l'Entretien et le déneigement des chemins municipaux, tel que présenté.



PROCÈS-VERBAUX



8.3 DEMANDE DE PIIA NO. 2023-02 POUR LA PROPRIÉTÉ DU 389 CHEMIN PARKER

2023-05-01/9

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a reçu une demande de PIIA pour permettre une rénovation au 389, chemin Parker ;

ATTENDU QUE la rénovation consiste à changer sept (7) fenêtres sur la maison sans qu'aucune dimension ne soit modifiée, ainsi que de refaire la galerie avant (poteaux et plancher) ;

ATTENDU QUE la rénovation répond aux dispositions citées dans l'article 3.1.5 du PIIA, objectifs et critères relatifs à l'implantation et à l'architecture des bâtiments ;

ATTENDU QUE le CCU recommande d'accepter la dérogation mineure ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Peter Buzzell et résolu à l'unanimité d'accepter la demande de PIIA pour les travaux de rénovation extérieurs.

8.4 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NO. 2023-02 POUR LA PROPRIÉTÉ DU 352 CHEMIN MAJOR

2023-05-01/10

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a reçu une demande de dérogation mineure pour permettre une rénovation au 352, chemin Major ;

ATTENDU QUE le règlement exige une hauteur maximale pour les bâtiments accessoires de 6 mètres ;

ATTENDU QUE le bâtiment accessoire se trouve dans la cour arrière de maison ;

ATTENDU QUE le bâtiment accessoire n'est pas visible du chemin Major ;

ATTENDU QUE l'emplacement du garage projeté n'apportera pas préjudice volumétrique par rapport au bâtiment principal ;

ATTENDU QUE le CCU recommande d'accepter la dérogation mineure ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Anthony Laroche et résolu à l'unanimité d'accepter la demande de dérogation mineure pour permettre une hauteur de 7,62 mètres pour le garage projeté.

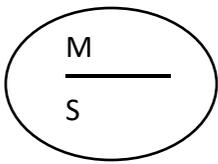
9.0 ADOPTION DE RÈGLEMENT

9.1 RÈGLEMENT NO. 251-23 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE

2023-05-01/11

ATTENDU QUE la municipalité juge opportun d'adopter le règlement n°. 251-23 modifiant le règlement de zonage afin d'ajouter des dispositions liées aux cantines et certains éléments liés aux usagés ;

ATTENDU qu'un avis de motion a été régulièrement donné le 6 mars 2023 ;



PROCÈS-VERBAUX



ATTENDU qu'un projet de règlement a été régulièrement adopté à cette même séance le 6 mars 2023 ;

ATTENDU qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement et que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture, séance tenante ;

ATTENDU que des copies du règlement étaient à la disposition du public pour consultation dès le début de cette séance, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, C-27.1) ;

ATTENDU qu'une consultation publique a eu lieu le 3 avril 2023 à 18 h 45 ;

ATTENDU que le greffier-trésorier a mentionné l'objet dudit règlement et sa portée, séance tenante ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Teddy Chiasson et résolu à l'unanimité d'approuver et adopter le règlement n° 251-23 modifiant le règlement de zonage afin d'ajouter des dispositions liées aux cantines et certains éléments liés aux usages. Une copie du règlement est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

10.0 PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur Jean Duquette pose une question en lien avec les matières résiduelles fertilisantes.

Ce dernier se questionne aussi sur la méthode de réparation des chemins.

11.0 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

2023-05-01/12

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Teddy Chiasson et résolu à l'unanimité de lever la présente session du conseil à 19 h 40.

Greffier-trésorier

Mairesse

Je, Françoise Bouchard, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.